

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Comment faire progresser la prévention ?

ÉLIMINATION D'ACIDE PICRIQUE EN SITE SENSIBLE

Un centre de recherche s'est vu opposer un refus de prise en charge de déchets d'acide picrique par le prestataire titulaire du marché des déchets chimiques. Le service de déminage a dû intervenir en dernier recours.

1 Que s'est-il passé ?

Ce centre, situé dans le périmètre d'une zone à régime restrictif (ZRR) devait éliminer un flacon en verre contenant 25 g d'un solide cristallisé, étiqueté « picryl chloride » et une fiole en verre contenant 2 g de « 2-chloro-1,3,5-trinitrobenzène », lui aussi cristallisé. Après un refus définitif de collecte par le prestataire des déchets chimiques, qui n'était pas autorisé au transport d'explosifs par route, le service interdépartemental de déminage a été sollicité. Deux de ses agents ont été accompagnés sur les lieux de stockage pour conditionner les produits en vue du transport puis les détruire sur un terrain militaire.

2 De quoi s'agit-il ?

L'acide picrique est un produit chimique connu pour les difficultés que son élimination peut présenter.

C'est un explosif à l'état sec. Il peut exploser en masse à la suite d'un choc, par friction ou bien s'il est exposé à la chaleur (environ 300°C). Il attaque les métaux en produisant des picrates métalliques extrêmement instables. C'est aussi une substance toxique pour le manipulateur. Pur, il se trouve sous forme de cristaux de couleur jaune. L'acide picrique commercial est vendu stabilisé sous forme solubilisée ou humidifiée (30% d'eau minimum en masse) pour limiter son

caractère explosible. La situation classique est la « découverte » d'un flacon d'acide picrique au fond d'une armoire de stockage ou d'un placard, dont l'usage originel est parfois inconnu, tout comme la date de fabrication, voire l'utilisateur initial. Le risque est alors que l'acide picrique se soit déshydraté et qu'il explose en cas de manipulation hasardeuse.

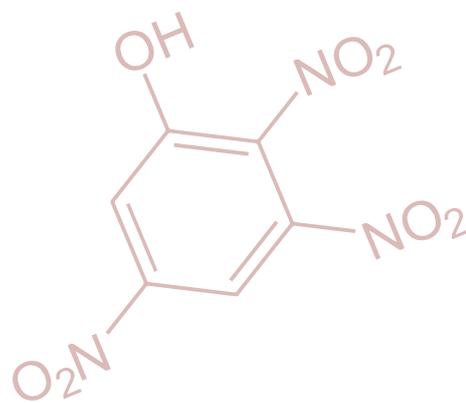
| | | |
|--|---|---|
| CHLORURE DE PICRYLE 2-chloro-1,3,5-trinitrobenzène 2,4,6-trinitrochlorobenzène n°88-88-0 | H201 Danger d'explosion en masse H300 Mortel en cas d'ingestion H310 Mortel par contact cutané H330 Mortel par inhalation H400 / H401 très toxique pour les organismes aquatiques |  |
| ACIDE PICRIQUE 2,4,6-trinitrophénol n°88-89-1 | H201 Danger d'explosion en masse H301 Toxique en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H331 Toxique par inhalation |  |

Conduite à tenir

- Ne manipulez pas sans nécessité le contenant, et ne tentez surtout pas de l'ouvrir : si des cristaux d'acide picrique se sont formés dans la vis du bouchon ou au niveau de l'opercule, il y a un réel risque d'explosion par friction.
- Évaluez le risque lié au contenant : les flacons en verre, avec fermeture en verre ou en plastique, présentent moins de risque lors du transport que les contenants métalliques ou avec bouchon métallique (lesquels ne doivent en aucun cas être manipulés).
- Contactez le prestataire d'élimination des déchets chimiques du laboratoire pour l'informer de la découverte d'acide picrique.

Il vous indiquera la possibilité et les modalités de prise en charge, sur la base des informations que vous lui fournirez.

Dans certains cas, les prestataires ne pourront pas reprendre l'acide picrique : soit ils ne disposent pas de l'autorisation de transport de matières explosibles, soit leur installation de traitement des déchets n'est pas compatible. Il vous faudra alors demander conseil auprès du service interdépartemental de déminage de votre région. Leurs agents pourront vous indiquer une entreprise spécialisée de reprise ou bien proposer de prendre en charge directement l'acide picrique le cas échéant. Contactez votre conseiller de prévention pour toute information. ●



Joël Fayolle, Etienne Pelletier